

N^o 4
 Duret,
 Théophile J^h
 marié à
 Capelaert
 Julie Joseph

L'an mil huit cent quarante huit, le deuxieme jour du
 mois de Mai, à dix heures et demie du matin, en la Mairie
 et l'audévant nous Adolphe Bourdrel, Maire officier de l'état
 civil de la Commune de Mizeronne, Canton et arrondissement
 de Saint-Omer, Département du Pas de Calais, ont comparu
 publiquement Théophile Joseph Duret, Boulanger, âgé
 de trente ans, né à Ebblinghem, Canton d'Hazebrouck,
 nord, le trois du mois de Mars, mil huit cent dix huit,
 ainsi qu'il résulte de son acte de naissance qu'il nous
 a représenté, et domicilié à Mizeronne - fils naturel légi-
 time de feu Charles Duret, décédé audit Ebblinghem le
 dix neuf juillet mil huit cent trente cinq, suivant la
 justification qui nous en a été faite par la représentation
 de son acte de décès et d'incorporation Marie Jeanne
 Pitte, cultivatrice, domiciliée en la dite commune d'Ebblinghem
 consentante au mariage du comparant, son fils, ainsi
 qu'il résulte de la procuration passée par devant M^o Louis
 Joseph Boussel, notaire à la résidence de Bonescure, Canton
 nord d'Hazebrouck, laquelle nous a été représentée, d'un
 côté; Et demoiselle Julie Joseph Capelaert, ménagère,
 âgée de vingt deux ans, née à Mizeronne le treize juillet
 mil huit cent vingt cinq, ainsi qu'il résulte de son acte
 de naissance aux registres de cette commune, et y domiciliée
 fille naturelle légitime de Pierre Capelaert, Boulanger,
 et d'Eléonore Dufay, domiciliés en cette dite com-
 mune, ici présents et consentants, d'autre part. Les
 quels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
 propre entre eux, et dont les publications ont été faites
 devant la porte de la maison commune de Mizeronne, savoir



4^{me} 20
la première, le seize après demain, et la seconde le vingt
trois dudit mois, jour de Dimanche, à l'heure de midi, aucune
opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur requête lecture faite tant des actes
représentés qui demeureront annexés au présent, après
avoir été paraphés par les parties et par nous que du
chapitre six du titre du code civil intitulé du mariage
et nous demandé au futur époux et à la future épouse s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons
au nom de la loi, que le sieur Théophile Joseph Duriez
et la demoiselle Julie Joseph Capelaert, sont unis par
le mariage. Et qu'il nous avons dressé acte, en présence
d'Alexis Henri Duriez, âgé de vingt neuf ans, cultivateur
domicilié à Obblingham, de Marcelin Joseph Demere
âgé de trente huit ans, Boulanger; de Jean Charles Dufay
âgé de trente cinq ans, ouvrier charpentier, et de Valentin
Joseph Dufay, âgé de soixante treize ans, rentier, tous
trois domiciliés à Bizemore, qui nous ont déclaré le
premier être frère germain du comparant, le deuxième
être beau frère de la comparante, le troisième être aussi beau frère
de la dite comparante et le quatrième être oncle maternel de la sus-
dite comparante, et ont les époux et les quatre témoins signés
avec nous le présent acte, les père et mère de
l'épouse ont déclaré ne savoir signer de ce inter-
pellés après lecture faite.

A. Duriez

C. Dufay

Mouard

J. Duriez

J. Capelaert

M^{me} Dufay

des ses